

CONDITIONS GENERALES DES LICENCES D'UTILISATION, DES CONTRATS DE MAINTENANCE, MISE A JOUR ET SUPPORT TECHNIQUE DES PROGICIELS 8SENS

mise à jour du 29 septembre 2025

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble des informations techniques et fonctionnelles concernant les Progiciels 8sens et les prestations de Maintenance ont été mises à disposition de l'Utilisateur par communication directe ou via le site web www.8sens.com, l'Utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance, avoir obtenu de 8sens les compléments d'information qu'il aurait pu requérir et en toute connaissance de cause accepte les présentes Conditions Générales.

La saisie du code d'accès défini à l'article 4. LIVRAISON vaut confirmation de l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales par l'Utilisateur et par conséquent l'engagement contractuel des Parties.

1. PARTIES AU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales, ci-après le **Contrat**, s'appliquent aux conditions d'utilisation des Progiciels et aux prestations fournies par

- la société **8sens SAS** dont le siège social est à 7 rue de la Croix Martre, 91120 Palaiseau, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 478 951 205, éditeur des logiciels 8sens, ci-après **8sens**,

dans le cadre de la Licence d'utilisation, des abonnements de maintenance, mise à jour et support technique souscrits par

- le **client final**, ci-après l'**Utilisateur**.

ci-après désignés individuellement la **Partie** et collectivement les **Parties**.

2. DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes commençant par une majuscule ont la signification suivante :

- **Délégation de Maintenance** désigne le transfert au Revendeur de la responsabilité d'assurer les prestations de maintenance de 1er Niveau auprès de l'Utilisateur ;
- **Commande** désigne le document approuvé par l'Utilisateur désignant les Progiciels et prestations pour lesquels il passe commande à 8sens. Sans exclusive, la Commande est en général matérialisée par un devis signé par l'Utilisateur et accepté par 8sens ;
- **Indice** désigne l'indice Syntec révisé publié par la fédération SYNTEC et consultable sur le site <https://www.syntec.fr/indicateurs/indice-syntec/> ;
- **Licence** désigne le contrat de licence d'utilisation par lequel 8sens concède à l'Utilisateur le droit d'utiliser le Progiciel ;
- **Progiciel** désigne tout programme informatique édité par 8sens et dont la licence d'utilisation a été concédée à l'Utilisateur, qu'il s'agisse des Progiciels standards du catalogue 8sens ou des développements spécifiques, sous forme de modification du code source ou de

développements annexes tels que scripts, API etc., réalisés par 8sens à la demande de l'Utilisateur ;

- **Maintenance** désigne les prestations détaillées à l'article 13 ;
- **Premier Niveau** désigne les prestations de maintenance nécessitant un contact direct entre le Support et l'Utilisateur ;
- **Revendeur** désigne le prestataire habilité par 8sens à revendre les logiciels 8sens et à assurer dans le cadre de la Délégation de Maintenance, la maintenance de Premier Niveau ;
- **Support** désigne l'équipe de 8sens ou du Revendeur (dans le cadre de la Délégation de Maintenance) fournissant à l'Utilisateur les prestations de Maintenance détaillées dans le présent Contrat ;
- **Utilisateur** désigne la personne morale, identifiée à l'article 1, titulaire de la Licence d'utilisation des Progiciels, et les collaborateurs de ladite personne morale utilisant les Progiciels dans le cadre ladite Licence.

Tous les mots et termes employés dans le présent Contrat doivent s'interpréter comme comprenant le masculin et le féminin, ainsi que le singulier et le pluriel, suivant le contexte ou le sens de ce Contrat.

LICENCE D'UTILISATION

3. NATURE DE LA LICENCE

8sens concède à l'Utilisateur, qui l'accepte, une Licence d'utilisation des Progiciels désignés dans la Commande.

La Licence autorise l'utilisation personnelle, non exclusive, non cessible et non transférable, sous forme de code objet.

La Licence n'accorde à l'Utilisateur aucun droit d'accès aux codes sources du Progiciel.

Le présent Contrat ne constitue pas un contrat de vente mais un contrat *sui generis* de licence d'utilisation par lequel 8sens ne concède à l'Utilisateur aucun droit de propriété sur le Progiciel, mais lui concède uniquement le droit de l'utiliser dans les limites définies au Contrat.

Toute mise à disposition du Progiciel au profit de tiers au Contrat, par quelque moyen technique que ce soit, est expressément interdite.

4. LIVRAISON

Préalablement à la Commande, une version d'évaluation du Progiciel peut être mise à la disposition de l'Utilisateur. La version d'évaluation est pleinement fonctionnelle mais limite les possibilités de connexion, en nombre ou dans la durée.

La livraison de la Licence n'est effective qu'après acceptation par l'Utilisateur des termes du présent Contrat et règlement du prix convenu entre les Parties.

La livraison est matérialisée par la transmission par 8sens à l'Utilisateur d'un code d'accès permettant d'utiliser les fonctionnalités du Progiciel tel que prévu dans la Commande.

La saisie du code d'accès lors de la première connexion au Progiciel vaut acceptation pleine et entière des conditions du présent Contrat.

5. CONDITIONS FINANCIERES

La Licence est consentie à titre onéreux dont le prix, qui constitue une redevance d'utilisation, et les conditions de règlements sont définis dans la Commande.

Sauf dispositions contraires de la Commande, la livraison n'intervient qu'après règlement complet du prix.

La révision du prix, notamment dans le cas de la Licence locative est régie par les dispositions de l'article 25 ci-après.

6. DUREE

La Licence des Progiciels peut être souscrite, soit en version à durée indéterminée, soit en version locative selon les termes de la Commande et dans les conditions ci-dessous exposées.

6.1. Licence à durée indéterminée

La Licence à durée indéterminée est accordée pour la durée de protection conférée aux logiciels par les lois, actuelles et futures, régissant la propriété intellectuelle, sauf disposition contraire du présent Contrat.

La souscription à une Licence à durée indéterminée s'accompagne obligatoirement de la souscription à un abonnement de Maintenance pour une durée minimum de un (1) an dans les conditions définies au présent Contrat.

6.2. Licence locative

La disponibilité des Progiciels en version locative reste à la discrétion de 8sens.

La Licence locative est accordée pour une durée limitée, renouvelable, dont la durée initiale figure dans la Commande.

La redevance de Licence locative inclut les prestations de Maintenance dans les conditions définies au présent Contrat.

En l'absence de durée initiale mentionnée dans la Commande, la Licence locative est accordée pour une durée initiale de trente-six (36) mois.

Sauf disposition contraire convenue entre les Parties ou résiliation effectuée dans les conditions de l'article 7.2, à l'échéance de la période initiale ou d'une période précédemment renouvelée, la Licence locative est automatiquement renouvelée pour une période de un (1) mois dans le cas d'une durée précédente inférieure à douze (12) mois, et de douze (12) mois dans les autres cas.

7. CONDITIONS DE RESILIATION

7.1. Licence à durée indéterminée

L'Utilisateur pourra résilier la Licence à durée indéterminée à tout moment sans pouvoir pour autant solliciter un remboursement de la redevance associée à la Licence.

7.2. Licence locative

Chaque Partie a la possibilité de s'opposer au renouvellement de la Licence locative à son échéance en respectant les préavis suivants :

- sept (7) jours calendaires avant l'échéance dans le cas d'une Licence locative d'une durée inférieure à douze (12) mois ;
- trois (3) mois avant l'échéance dans le cas d'une Licence locative d'une durée supérieure ou égale à douze (12) mois.

La Partie ne souhaitant pas le renouvellement de la Licence notifie l'autre Partie dans le délai prévu par tout moyen laissant trace écrite et dont la Partie notifiée aura dûment accusé réception.

La résiliation de la Licence au motif de non renouvellement, ne dégage pas l'Utilisateur de son obligation de règlement des factures émises ou à émettre et portant sur les redevances ou services de la période antérieure à date effective de résiliation.

8. EFFET DE LA RESILIATION

Dans tous les cas de résiliation de la Licence, y compris dans les cas de résiliation anticipée prévus à l'article 28, l'Utilisateur devra cesser d'utiliser le Progiciel et restituer à 8sens, sur simple demande, toute documentation et tous les exemplaires du Progiciel y compris les copies de sauvegarde, et attester de la désinstallation du Progiciel de tous les postes. 8sens se réserve la possibilité de contrôler ou faire contrôler l'effectivité de la désinstallation.

9. ETENDUE DE LA LICENCE

9.1. Destination

La Licence est concédée personnellement à l'Utilisateur pour ses besoins internes dans le cadre de son activité, conformément à la documentation mise à disposition sur le site www.8sens.com.

9.2. Nombre de postes

La Licence est souscrite en version monoposte ou multipostes conformément à la Commande.

En version monoposte, l'Utilisateur n'est autorisé à faire fonctionner le Progiciel que sur un seul ordinateur et ne peut l'utiliser sur un réseau qui permettrait l'accès au Progiciel à plusieurs postes simultanément.

En version multipostes, la Licence autorise l'installation du Progiciel sur plusieurs ordinateurs, l'accès à la base de données étant limité au nombre de connexions simultanées prévu dans la Commande.

9.3. Restrictions

Sans que la liste ci-dessous ne soit exclusive, de par la nature de la Licence définie à l'article 3, l'Utilisateur n'est pas autorisé à :

- exploiter, reproduire ou distribuer tout ou partie d'un exemplaire ou d'une partie du Progiciel (y compris la documentation), à titre onéreux ou à titre gratuit, y compris par location, prêt ou diffusion sur internet ;

- adapter, traduire ou modifier le Progiciel d'aucune façon, y compris pour corriger des erreurs, sauf à ce qu'il y procède après autorisation de 8sens et selon les indications écrites de 8sens ;
- copier, décompiler, procéder à l'ingénierie inverse, démonter, modifier, ni créer des produits dérivés de tout ou partie du Progiciel ;
- sous réserve des conditions stipulées aux présentes, accéder au code source, ni en faire usage ;
- permettre, y compris par négligence, à des personnes non autorisées d'accéder à ou d'utiliser le Progiciel.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel appartiennent à titre exclusif à 8sens. Seul est concédé à l'Utilisateur un droit d'utilisation dans les conditions détaillées au présent Contrat, 8sens se réservant tous les autres droits et notamment, sans que cette liste soit exclusive, les droits de reproduction, de correction, d'adaptation et d'exploitation.

L'Utilisateur s'engage à conserver toutes les mentions de propriété intellectuelle, y compris le nom commercial, présentes sur le Progiciel et la documentation associée, et à faire de même pour l'unique copie de sauvegarde qu'il est autorisé à constituer.

Tous les actes relatifs au Progiciel non expressément autorisés par le présent Contrat sont interdits à l'Utilisateur et seraient constitutifs du délit de contrefaçon engageant la responsabilité civile et pénale de l'Utilisateur.

Chaque Partie est seule propriétaire du savoir-faire qu'elle possède indépendamment du présent Contrat ou qu'elle acquiert au cours de l'exécution du Contrat et demeure par conséquent libre de l'utiliser. En particulier, 8sens est donc libre d'effectuer des prestations analogues pour d'autres clients et de faire évoluer les fonctionnalités du Progiciel sur ces bases. Aucune des Parties ne pourra revendiquer un droit quelconque sur le savoir-faire de l'autre Partie.

11. GARANTIE

8sens garantit à l'Utilisateur que le Progiciel est conforme à la documentation, sous réserve d'être correctement utilisé dans les conditions d'exploitation prévues dans la documentation et conformément aux instructions qui pourraient être communiquées par 8sens.

8sens s'engage à remplacer gratuitement tout ou partie du Progiciel sur demande écrite de l'Utilisateur envoyée dans les trois (3) mois de la Livraison de la première version du Progiciel lorsque l'exemplaire installé aura été reconnu défectueux par 8sens. Cette garantie est la seule garantie donnée par la 8sens et exclut toute autre garantie de quelque forme que ce soit, expresse ou implicite.

12. INTEROPERABILITE

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, l'Utilisateur pourra obtenir de 8sens toutes les informations qui lui seraient nécessaires pour assurer l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels.

Les informations nécessaires à cette interopérabilité seront fournies à l'Utilisateur à sa demande, laquelle devra être

formulée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à 8sens.

Les informations seront communiquées à l'Utilisateur dans le mois suivant la réception de sa demande par 8sens.

Il est expressément convenu que les informations ainsi obtenues par l'Utilisateur ne peuvent être :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité du Progiciel avec d'autres logiciels ;
- ni communiquées à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité du Progiciel et sauf si une telle communication ne porte pas atteinte à l'exploitation normale du Progiciel ou ne cause pas un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de 8sens. L'Utilisateur sollicitera l'accord de 8sens préalablement à la communication à des tiers des informations obtenues dans le cadre du présent article.

Compte tenu des contraintes liées à la technique utilisée dans le Progiciel d'une part et les autres logiciels d'autre part, l'interopérabilité complète ne peut pas être garantie par 8sens qui n'est soumise en l'espèce qu'à une seule obligation de communication d'informations.

PRESTATIONS DE MAINTENANCE

13. ELIGIBILITE A LA MAINTENANCE

L'Utilisateur bénéficie d'un accès par abonnement aux prestations de Maintenance dans les conditions définies à l'article 6. En cas de Licence à durée indéterminée, l'abonnement peut ne pas être renouvelé à l'issue de la première année, l'Utilisateur perdant alors tous ses droits d'accès aux mises à jour et au support technique. En cas de Licence locative, l'abonnement étant inclus dans la Licence, il ne peut être résilié sauf à résilier la Licence d'utilisation elle-même, dans les conditions de l'article 7 ou de l'article 28.

14. OBJET

La Maintenance du Progiciel comprend :

- une assistance à distance à l'Utilisateur (en ligne ou par téléphone) assurée par le Support et tel que détaillé ci-après ;
- la mise à jour du Progiciel assurée par 8sens et tel que défini ci-après.

15. NATURE DES PRESTATIONS

15.1. Assistance à l'Utilisateur

Cette assistance consiste à fournir à l'Utilisateur par le canal privilégié de l'assistance en ligne, ou par mail, ou par téléphone, les explications dont il a besoin pour utiliser les fonctionnalités du Progiciel. Cette assistance ne peut se substituer à une formation sur le Progiciel qui est fortement recommandée pour faciliter la prise en main du Progiciel.

Ce service est accessible à l'Utilisateur sur demande de sa part dans les conditions décrites aux présentes.

L'Utilisateur devra mettre en œuvre les recommandations du service Support ainsi formulées.

Le nombre d'heures gérées par 8sens au titre de la Maintenance sera plafonné à 4 heures par mois, en utilisation

monoposte ou par tranche de 10 connexions pour les Utilisateurs d'un Progiciel en mode serveur. Tout dépassement pouvant donner lieu à une facturation complémentaire à l'initiative de 8sens.

15.2. Mises à jour

8sens assurera la mise à jour du Progiciel.

Les nouvelles versions du Progiciel pourront apporter de nouvelles fonctions, des corrections, des adaptations aux évolutions des matériels ou systèmes d'exploitation.

8sens fournira à l'Utilisateur, via son espace client ou par un lien de téléchargement sur demande, chaque nouvelle version du Progiciel.

16. PROCEDURES D'INTERVENTION

16.1. Maintenance assurée par 8sens en direct

Heures d'intervention

Les demandes d'intervention de l'Utilisateur seront prises en compte :

- du lundi au vendredi (hors jours fériés)
- de 9 H 30 à 13h et de 14h à 17 H 30 (heure française)

Modalités de l'intervention

8sens est joignable :

- via l'espace client dédié à l'Utilisateur sur www.8sens.com
- par email à l'adresse suivante : support@8sens.com
- par téléphone au +33 01 69 32 21 03

La création d'un ticket sur l'espace client est fortement recommandée afin d'assurer un suivi efficace de la demande.

16.2. Délégation de Maintenance assurée par le Revendeur

Dans le cadre d'une Délégation de Maintenance, la responsabilité d'assurer les prestations de Premier Niveau étant déléguée au Revendeur, les conditions d'intervention sont définies par le Revendeur avec l'Utilisateur.

La Délégation de Maintenance est spécifiée lors de la Commande.

17. EXCLUSION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

Sont exclues de la Maintenance :

- les prestations de formation à l'utilisation du Progiciel ;
- les prestations de récupération de données perdues ou altérées, de modification du Progiciel à la demande de l'Utilisateur ou de réalisation de développements spécifiques ;
- les conséquences de l'intervention de l'Utilisateur ou d'un tiers qui ne serait pas autorisée sur le Progiciel ;
- les conséquences de modifications non autorisées du Progiciel ;
- les interventions rendues nécessaires par une erreur de manipulation ou d'utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux instructions transmises par 8sens ;

- les interventions rendues nécessaires par le non-respect des prescriptions écrites faites par 8sens à l'Utilisateur au titre de son obligation d'information ;
- les interventions rendues nécessaires à la suite de la réalisation de développements spécifiques réalisés par l'Utilisateur ou de paramétrage de la configuration par l'Utilisateur ;
- les interventions dues au changement de tout ou partie du matériel et/ou des logiciels de base tels que système d'exploitation, les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel, sauf agrément préalable de 8sens ;
- les interventions rendues nécessaires pour réparer les dommages provenant d'évènements de force majeure tels que définis ci-après, interruption ou défaillance de la fourniture d'électricité ou des moyens de télécommunication, intrusion frauduleuse ou par négligence ;
- les interventions rendues nécessaires pour réparer des détériorations provoquées par un usage abusif, des négligences ou erreurs de manipulation de l'Utilisateur ;
- le refus de l'Utilisateur d'accepter une mise à jour ou une nouvelle version proposée par 8sens, ne modifiant pas les fonctionnalités, mais évitant la génération d'incidents identifiés par 8sens.

18. DUREE DE LA MAINTENANCE

18.1. Licence à durée indéterminée

Conformément aux dispositions de l'article 6.1, la Licence à durée indéterminée s'accompagne d'un abonnement à la Maintenance initialement souscrit pour une durée de un (1) an à compter de la date de livraison du Progiciel.

L'abonnement à la Maintenance sera renouvelé par tacite reconduction aux mêmes conditions pour des périodes de un (1) an également, sauf dénonciation de la part de l'une ou l'autre Partie trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours, par tout moyen laissant trace écrite et dont la Partie destinataire aura accusé réception.

A l'expiration de la Maintenance aucune indemnité ne sera due à l'Utilisateur par 8sens.

18.2. Licence locative

Tel que stipulé à l'article 6.2, la Maintenance est incluse dans la Licence locative, indissociable et souscrite pour la même durée que celle-ci.

19. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

19.1. L'Utilisateur désignera un interlocuteur compétent qui le représentera auprès du Support.

Notamment, à chaque demande, l'Utilisateur devra expliciter si possible par écrit la demande, en décrivant l'environnement système et matériel dans lequel il travaille.

19.2. Pour permettre la réalisation de la Maintenance, l'Utilisateur s'engage à :

- se reporter à la documentation en ligne du Progiciel avant chaque contact avec le Support ;

- décrire de façon précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré ;
- coopérer de bonne foi avec le Support, afin que celui-ci puisse exécuter ses obligations dans les meilleures conditions ;
- transmettre les demandes d'intervention dans des conditions facilitant le diagnostic ;
- assurer le libre accès aux éléments du système où la difficulté est apparue ;
- adresser au Support les compléments d'informations demandés par celui-ci dans un délai qui lui sera précisé ;
- installer les mises à jour et nouvelles versions adressées par 8sens ;
- exécuter les procédures de sauvegarde des données, fichiers, programmes, destinées à éviter toute perte, destruction, altération des données ;
- laisser au Support un accès direct à sa base de données si cela est nécessaire pour permettre la prestation de télémaintenance telle que définie ci-après, et après accord préalable ;
- maintenir, pendant toute la durée de l'abonnement, la configuration matérielle d'exploitation du Progiciel en bon état d'entretien, cette prestation n'entrant pas dans le champ d'application des prestations de maintenance.

En cas de non-respect par l'Utilisateur de l'un de ses engagements, 8sens sera déchargé de toute responsabilité ou obligation au titre de la Maintenance.

20. DIAGNOSTIC

En fonction des informations fournies par l'Utilisateur, le Support procédera à un diagnostic des difficultés constatées.

Le Support ne peut intervenir, dans le cadre de la Maintenance, que si le problème rencontré trouve sa source dans le Progiciel.

Si ces difficultés devaient résulter d'une mauvaise manipulation ou d'incidents propres à l'Utilisateur, et plus généralement d'une cause non imputable au Progiciel dans la version livrée par 8sens, le Support procédera à une facturation de l'intervention sur la base du tarif en vigueur au jour de ladite intervention.

21. TELEMAINTENANCE

Dans certains cas, une intervention du Support par télémaintenance peut être rendue nécessaire, et à ce titre l'Utilisateur :

- autorise le Support à se connecter à son ordinateur ou au serveur hébergeant le Progiciel ;
- doit se doter au préalable d'éléments techniques nécessaires telle que la connexion internet et un logiciel de contrôle à distance.

L'Utilisateur fait son affaire de toute contestation de la part d'un tiers sur la consultation ou la mise à niveau de ses fichiers par le Support, dans le cadre de la télémaintenance, de la législation RGPD et du respect des recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

22. GARANTIE DU SERVICE DE MAINTENANCE

22.1. Maintenance assurée par 8sens en direct

8sens garantit que la prestation de Maintenance sera réalisée avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique, mais ne garantit pas que le cas d'assistance sera résolu. Dans ce cadre, 8sens n'a qu'une obligation de moyens.

22.2. Délégation de Maintenance assurée par le Revendeur

Malgré le soin apporté par 8sens à la sélection des Revendeurs éligibles à assurer la Maintenance de Premier Niveau, les interventions réalisées dans le cadre de la Délégation de Maintenance sont de la responsabilité du Revendeur.

23. CONDITIONS FINANCIERES

23.1. Prix

Le prix de la Maintenance fait l'objet d'un devis détaillé et accepté par l'Utilisateur préalablement à l'installation du Progiciel et indiquant les tarifs unitaires conformément à la législation en vigueur. Dans le cas de la Licence locative, le prix fait partie intégrante de la redevance d'utilisation.

La Maintenance est obligatoirement conclue pour le nombre de connexions simultanées incluses dans la Licence, ce nombre peut être augmenté par l'acquisition de connexions complémentaires mais ne peut pas être revu à la baisse, y compris lors du renouvellement de la Maintenance ou de la Licence locative.

23.2. Facturation

Les factures sont émises par 8sens à l'Utilisateur en début de période annuelle, ou selon toute autre périodicité prévue dans la Commande.

Sauf indication contraire, les factures seront payables à terme dû à réception ou par prélèvement automatique.

23.3. Cas de Délégation de Maintenance assurée par le Revendeur

Par exception aux dispositions précédentes, le Revendeur assurant la Délégation de Maintenance ne peut facturer directement l'Utilisateur que sur la base d'un accord préalable écrit émanant de 8sens et dont l'Utilisateur est obligatoirement informé. Dans ce cas, 8sens facture le Revendeur selon les conditions particulières du contrat de Revendeur.

Pour tout défaut de paiement du Revendeur à l'échéance prévue, 8sens aura la possibilité de suspendre son intervention de support de 2^{ème} niveau et de mise à jour du Progiciel de l'Utilisateur jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Revendeur, d'annuler l'autorisation de facturation de l'Utilisateur par le Revendeur et de reprendre la gestion directe des prestations de Maintenance et de la facturation de l'Utilisateur.

DISPOSITIONS COMMUNES A LA LICENCE ET AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE

24. DEFAUT DE REGLEMENT

Tout retard de paiement d'une quelconque facture fera courir de plein droit des intérêts de retard calculés au taux minimum

de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture impayée jusqu'au règlement effectif et intégral.

Des frais de recouvrement forfaitaires de quarante (40) euros HTVA par facture impayée pourront être appliqués à l'Utilisateur à la discrétion de 8sens.

Pour tout défaut de paiement à l'échéance prévue, 8sens aura la possibilité de suspendre la Maintenance et/ou la Licence selon les cas, jusqu'au paiement complet des sommes dues.

Cette suspension sera à la charge de l'Utilisateur qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix et les retards dans les délais.

25. REVISION DU PRIX

25.1. Révision périodique

Les prix définis au présent Contrat et objets d'une facturation périodique sont révisés annuellement à la date anniversaire à la seule initiative de 8sens selon l'Indice annuel publié par le SYNTEC dans les conditions suivantes :

- Soit P0 le prix du Contrat pour l'année écoulée, soit P le prix révisé pour l'année suivante,
- soit S0 l'Indice publié par le SYNTEC pour le mois de novembre de l'année précédant l'année écoulée,
- soit S1 l'Indice publié par le SYNTEC pour le mois de novembre de l'année écoulée,
- alors : $P = P0 \times S1/S0$.

25.2. Prix après interruption de Maintenance

Dans le cas d'une Licence à durée indéterminée et où l'abonnement de Maintenance n'aurait pas été renouvelé à son échéance ou résilié, les mises à jour du Progiciel sont accessibles au tarif suivant :

- moins de 1 an sans Maintenance : facturation de 40% du prix de la Licence ;
- entre 2 et 3 ans sans Maintenance : facturation de 80% du prix de la Licence ;
- à partir de 3 ans sans Maintenance : facturation de 100% du prix de la Licence.

26. RESPONSABILITE DES PARTIES

De 8sens

26.1. L'Utilisateur reconnaît que 8sens, comme tout éditeur de Progiciel, ne peut garantir que le Progiciel soit en mesure de fonctionner sans erreur ni défaut.

26.2. 8sens ne pourra être tenu pour responsable et ne sera en aucun cas tenu de réparer d'éventuels dommages indirects quels qu'ils soient, tels que *manque à gagner*, *perte d'exploitation*, *pertes de données* ou *interruption d'utilisation*, et trouvant leur origine ou étant la conséquence de la Licence ou des prestations de Maintenance, ni des dommages causés aux personnes ou à des biens distincts de l'objet de la Licence.

26.3. 8sens ne pourra être tenu responsable des dégradations éventuelles des informations, programmes, fichiers ou

bases de données, consécutives à l'intervention du Support, l'Utilisateur devant assurer seul la protection de ses données.

26.4. Limitation de responsabilité - La responsabilité de 8sens en cas de dommage pour quelque cause que ce soit et quel que soit son fondement juridique, contractuel ou délictuel, est expressément limitée au montant du prix effectivement acquitté par l'Utilisateur sur la période annuelle correspondante, au titre de la Licence du Progiciel ou de la prestation de Maintenance ayant causé le préjudice.

De l'Utilisateur

26.5. L'Utilisateur assume toutes les responsabilités autres que celle de la non-conformité du Progiciel à la documentation, et déclare notamment que l'utilisation qu'il fera des résultats obtenus au moyen du Progiciel relèveront de sa seule responsabilité.

26.6. L'Utilisateur reconnaît expressément avoir reçu de 8sens toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Progiciel à ses besoins et de prendre toutes précautions utiles à la mise en œuvre et à son exploitation, et notamment de s'assurer :

- qu'il dispose de la compétence requise pour l'utilisation du Progiciel ;
- que ses structures propres, notamment son personnel, sont susceptibles d'accueillir et d'utiliser avec toute l'efficacité requise le Progiciel ;
- que les pré-requis techniques, notamment les versions minimum des systèmes d'exploitation de ses ordinateurs, sont respectés, que ce soit pour l'installation initiale ou pour les éventuelles mises à jour ultérieures.
- qu'il entretient un environnement physique du Progiciel conforme aux spécifications de 8sens et aux normes de sécurité.

26.7. En tout état de cause, sauf dispositions contraires expresses, la mise en œuvre du Progiciel par l'Utilisateur s'effectue sous ses seuls contrôles, direction et responsabilité.

26.8. Pendant l'intervention du Support, l'Utilisateur restera gardien des matériels, des logiciels et des fichiers qui pourraient être mis en œuvre par 8sens.

27. FORCE MAJEURE - SUSPENSION

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soient, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, blocage des télécommunications et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale des prestations prévues au Contrat.

Dans les cas énumérés ci-dessus, les obligations des Parties seront suspendues.

Si la suspension devait se poursuivre au-delà d'une période de trois (3) mois, le Contrat pourrait être résilié d'un commun accord.

28. RESILIATION ANTICIPEE

Outre les cas de résiliation prévus aux articles 7.2 et 18.1 ci-avant, chacune des Parties pourra mettre fin au Contrat en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de un (1) mois à compter de la date de réception d'un courrier notifiant les manquements par l'autre Partie, adressé par tout moyen laissant trace écrite et dont la Partie destinataire aura accusé réception,.

Dans tous les cas de résiliation, les montants perçus par 8sens restent acquis et l'Utilisateur reste redevable des factures émises ou à émettre dans le cadre du Contrat jusqu'au terme normal du Contrat.

La Partie à l'origine de la résiliation pourra faire valoir la résiliation du Contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait du manquement par l'autre Partie à ses obligations.

29. CONFIDENTIALITE

Toutes les données, informations et documents, sous quelque forme ou nature que ce soit, communiqués par une Partie à l'autre Partie ou dont elles auraient eu connaissance, dans le cadre du présent Contrat seront considérées comme confidentielles (ci-après les "**Informations Confidentielles**"), y compris les termes du présent Contrat.

Chacune des Parties s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles reçues de l'autre Partie que dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, à les protéger et à ne pas divulguer les dites Informations Confidentielles à des tiers autres que ses employés, collaborateurs ou sous-traitants, sauf à y être obligé par la loi ou une décision de justice.

Le non-respect des engagements pris au titre du présent article constituerait un manquement grave aux obligations de la Partie défaillante, engagerait sa responsabilité et ouvrirait droit à à réparation du préjudice subi par l'autre Partie sans préjudice de la résiliation anticipée tel que prévue à l'article précédent.

Les obligations de confidentialité restent en vigueur pendant la durée du Contrat et après son échéance ou sa résiliation, pendant une durée de cinq (5) ans.

Au terme du Contrat, la Partie détentrice d'Informations Confidentielles pourra être tenue par l'autre Partie de restituer ou de détruire les documents, fichiers informatiques ou tout autre type de stockage contenant les Informations Confidentielles.

30. CONDITIONS PARTICULIERES

Des conditions particulières détaillées dans la Commande et acceptées par les deux Parties pourront amender ou compléter les clauses du présent Contrat.

31. MISE A JOUR DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent Contrat annule et remplace les précédentes versions des Conditions Générales de Vente à compter de sa date de notification.

A l'initiative de 8sens, des modifications des conditions contractuelles pourront être communiquées à l'Utilisateur.

Conformément aux dispositions légales, l'Utilisateur a la possibilité de résilier le Contrat sans pénalité au cas où il serait en désaccord avec les dispositions du présent Contrat ou ses mises à jour ultérieures.

32. ELECTION DE DOMICILE

Pour toutes les formalités rendues nécessaires pour l'application du présent Contrat, les Parties font élection de domicile en leur siège social, sauf indication contraire dûment communiquée à l'autre Partie.

En ce qui concerne 8sens :

8sens
7 rue de la Croix Martre, 91120 Palaiseau
email : assistancecommerciale@8sens.com

En ce qui concerne l'Utilisateur :

en son siège social tel que communiqué lors de la Commande.

Chacune des Parties s'oblige à communiquer à l'autre Partie avec diligence toute modification de ces informations.

33. INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat était tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

34. DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Le présent contrat est régi par le droit français.

Les Parties s'engagent à tenter de régler toute contestation sur le contenu ou l'exécution des présentes à l'amiable. Si leur différend persistait, leur contestation sera portée devant les tribunaux de EVRY (91).

Palaiseau le 29 septembre 2025